



AFIRMINFO

MAI 2013

La Citation à méditer :

« Une occasion manquée se retrouve, tandis qu'on ne revient jamais d'une démarche précipitée » *Pierre Choderlos de Laclos*

VEILLE JURIDIQUE

Modification de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

Après la transposition de la partie législative de la Directive européenne relative aux émissions industrielles (IED) en janvier 2012, les changements se poursuivent par la publication de plusieurs textes le 2 mai 2013. La transposition concerne le chapitre 3 de la partie réglementaire de la Directive relatif aux activités autrefois visées par la Directive relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (IPPC).

Cette transposition est à l'origine de la création de 40 nouvelles rubriques ICPE. L'ensemble de ces rubriques est déjà compris dans les rubriques existantes. Elles représentent un indicateur de l'appartenance à la Directive IED.

Pour les nouvelles installations, cela entraîne la modification de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter notamment avec l'ajout de la comparaison avec les Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

Pour les installations entrées en service avant le 7 janvier 2013, un dossier de mise à jour peut être demandé afin d'intégrer une comparaison avec les MTD et se positionner par rapport aux niveaux d'émissions associés aux MTD.

Les modifications sur un site soumis aux nouvelles rubriques ou entraînant l'atteinte d'un seuil des nouvelles rubriques seront automatiquement considérées comme substantielles et devront faire l'objet d'un nouveau dossier de demande d'autorisation.

D'autres modifications de la réglementation ICPE sont prévues dans les mois à venir afin d'intégrer les nouveaux dangers et substances du règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP) et de la Directive Seveso 3.

Suite à ces modifications et quel que soit leur classement ICPE, les sites industriels seront amenés à réaliser un nouveau bilan complet de leur situation par rapport aux nouvelles rubriques et se conformer à la réglementation le cas échéant.

Bilan de fonctionnement :

L'arrêté du 2 mai 2013 modifie l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement des ICPE. Le bilan de fonctionnement n'est plus systématique à compter du 31 décembre 2012. Tous les bilans de fonctionnement à déposer en 2013 sont supprimés. En revanche, l'obligation de réaliser un bilan de fonctionnement peut être imposée par le Préfet jusqu'au 7 janvier 2014, date d'abrogation de l'arrêté de 2004.

Egalité professionnelle : des contrôles et des sanctions

Depuis le début de l'année, des employeurs ont été sanctionnés pour ne pas avoir respecté leurs obligations en matière d'égalité hommes-femmes (135 mises en demeure, 2 sanctions financières). Des contrôles portant sur l'existence d'un accord collectif ou d'un plan d'action et sur sa conformité aux obligations légales ou réglementaires sont prévus. Ainsi, la direction générale du Travail a donné pour instruction aux DIRECCTE de contrôler en priorité :

- les entreprises de plus de 1.000 salariés au 1er semestre 2013 ;
- celles de 300 salariés et plus au 2^{ème} semestre 2013 ;
- toutes les entreprises assujetties (50 salariés et plus) à compter de 2014.

Ce sont les entreprises non couvertes au 1er janvier 2013 par un accord ou un plan d'action qui vont être contrôlées prioritairement, de même que celles qui en déposeront un dans l'année.

Instruction DGT n°2013/04 relative à la stratégie d'action des DIRECCTE en matière de contrôle de la mise en œuvre des obligations des entreprises pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à son outillage méthodologique.

Accompagnement à la réalisation de dossiers environnement et management, veille et conseils juridiques...

AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 702ZZ

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVÉ SUR SEMÈNE Siret n°451 327 829 00029
] 04 94 24 44 52] 04 71 61 02 03